

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2018

		Prés.	Abs exc.	Abs			Prés.	Abs exc.	Abs
Ludovic BUISSON	Maire	X			Bruno CARPENTIER	CM	X		
François LAURENT	Adj	X			Ghislaine ROGER	CM			X
Christine DAVAL	Adj	X			Stéphane CARRERAS	CM		X	
Jean-Paul COMBE	Adj	X			Jean AUBERT	CM		X	
Irène CARRERAS	Adj	X			Pierre BEAU	CM	X		
Ludovic POYET	CM	X			Cindy DUBIEN	CM			X
Stéphanie BOUCHARD	CM		X		Antoine GUIRAUD	CM	X		
Nicolas ROLLAND	CM	X			Secrétaire élu pour la séance : Monsieur François LAURENT				
Jean AUBERT donne pouvoir à Jean-Paul COMBE Stéphanie CHAPTUT donne pouvoir à Nicolas ROLLAND Stéphane CARRERAS donne pouvoir à Christine DAVAL Sur Convocation du Maire en date du 17 septembre 2018									

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 16 juillet 2018 est adopté par 12 voix Pour et 1 voix Contre.

ORDRE DU JOUR

- Eglise St André – demande de subvention Conseil Départemental
- Restructuration de la mairie et du centre culturel – Choix des entreprises
- Cantine scolaire
- RPQS Eau et Assainissement 2017
- Subventions versées aux associations
- Convention SDIS

RESTAURATION EGLISE ST ANDRE - DEMANDE DE SUBVENTION TRAVAUX INTERIEURS

Suite à une conversation téléphonique avec Monsieur BARNACHON du Conseil Départemental, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler une demande de subvention concernant la totalité des travaux de restauration intérieure de l'Eglise St André.

En effet, ces travaux de restauration intérieure de l'église pourraient bénéficier d'une subvention au titre de l'appel à partenariat « Patrimoine Pictural Protégé ».

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose de valider l'estimatif proposé par l'Architecte Georges GAGNAL d'un montant de :

- 220 785.58 € HT pour les travaux du Chœur-croisée-transept,
- 172 946.24 € HT pour les travaux de nef-collatéraux,
- 3 405.56 € HT pour les travaux à la sacristie.

Soit 397 137.38 € HT au total ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

VALIDE la totalité de ces travaux.

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'appel à partenariat « Patrimoine Pictural Protégé ».

Dit que la dépense sera inscrite au budget 2019 au 2313.

AUTORISE son Maire à signer les pièces à intervenir.

APPROUVE par 12 voix Pour et 1 Contre

RESTAURATION EGLISE ST ANDRE - SONDAGES COMPLEMENTAIRES DES ENDUITS INTERIEURS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a sollicité une demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles en fin d'année 2017.

Le montant de ces travaux de sondages complémentaires s'élèvent à 3 755 € HT et la DRAC a confirmé sa participation à hauteur de 50 % soit 1848 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'engager ces travaux auprès de la SARL LUQUET.

DIT que ces travaux sont inscrits au budget 2018 à l'article 2313.

APPROUVE par 12 voix Pour et 1 Contre

RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE ET DU CENTRE CULTUREL CHOIX DES ENTREPRISES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une consultation a été lancée en vue de la passation d'un marché de travaux pour la restauration de la mairie et du centre culturel.

Le dossier de Consultation des entreprises est composé de 10 lots :

- Lot 1 : Maçonnerie vrd Abords
- Lot 2 : Couverture bac acier
- Lot 3 : Menuiserie extérieure alu et intérieure
- Lot 4 : Plâtrerie peinture
- Lot 5 : Carrelage faïence
- Lot 6 : Electricité courants faibles SSI
- Lot 7 : Chauffage Gaz VMC CTA, Plomberie
- Lot 8 : Appareils cuisine
- Lot 9 : Mobilier (Tables et chaises)
- Lot 10 : Désamiantage

Le marché est passé sous forme de Procédure Adaptée, elle est soumise aux dispositions de l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Un avis de Publicité a été réalisé dans le journal d'annonces légales « La Tribune le Progrès », affiché en Mairie et mis en ligne sur la plateforme des marchés publics du Conseil Départemental de la Loire le mercredi 25 juillet 2018.

La date limite de remise des offres était fixée au mardi 11 septembre 2018 à 12 H en Mairie ;

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le lundi 17 septembre 2018 à 10 h 30 en Mairie pour l'analyse du contenu des offres :

- 3 offres (1 offre papier et 2 offres dématérialisées) pour le Lot 1
- 3 offres (3 offres papier) pour le Lot 2
- 2 offres (2 offres dématérialisées) pour le Lot 3
- 6 offres (3 offres papier et 3 offres dématérialisées) pour le Lot 4
- 3 offres (2 offres papier et 1 offre dématérialisée) pour le Lot 5
- 5 offres (4 offres papier et 1 offres dématérialisée) pour le Lot 6
- 4 offres (1 offre papier et 3 offres dématérialisées) pour le Lot 7
- 2 offres (2 offres papier) pour le Lot 8
- 3 offres (1 offre papier et 2 offres dématérialisées) pour le lot 9
- 5 offres (3 offres papier et 2 offres dématérialisées) pour le lot 10

L'ouverture des enveloppes des offres a été réalisée. Les offres ont été analysées et contrôlées suivant les pièces relatives à la candidature et à l'offre.

Les critères retenus par le Maître d'ouvrage lors de l'analyse des offres sont énoncés ci-dessous avec leur pondération

1. La valeur technique : note totale sur 60

- A. Qualification de l'entreprise type Qualibat ou équivalent, agrément, label, attestation en possession de l'entreprise : (note sur 5)
- B. Références de l'entreprise sur des chantiers d'égale importance : (note sur 10)
- C. Organisation de l'entreprise pour son intervention pour répondre à l'exigence pour la construction : (note sur 10)
- D. Effectif du personnel et d'encadrement affectés au chantier : (note sur 5)
- E. Délai d'exécution des phases principales de l'ouvrage de l'entreprise : (note sur 10)
- F. Information sur les matériaux et produits mis en œuvre sur le chantier : (note sur 10)
- G. Assistance technique que l'entreprise peut apporter pendant l'année de garantie pour remédier aux défauts constatés, mauvais fonctionnement et pannes : (note sur 10)

2. Le prix des prestations : note sur 40 évaluée selon la règle de trois soit :

Calcul de la note = $40 \times \frac{\text{offre la plus base}}{\text{montant de l'offre}}$

L'entreprise retenue est celle qui obtient la meilleure note cumulée sur 100

Lot 1 – Maçonnerie VRD Abords

3 entreprises ont déposé une offre :

- 1- VIAL Arnaud Construction
- 2- ARCHIMBAUD construction
- 3- PHILIBERT

1 – La vérification des calculs des offres ainsi que la concordance des prix (détail estimatif et bordereau de prix) ne fait pas apparaître d'erreurs.

- 1 – l'offre ARCHIMBAUD Construction est moins disante : 41 455.18 € HT soit 40/40
- 2 – l'offre PHILIBERT arrive en seconde position : 47 515.44 € HT soit 35/40
- 3 – l'offre VIAL Arnaud Construction arrive en troisième position : 53 675.66 € HT soit 30/40

2 – note valeur technique est la suivante :

- 1 - ARCHIMBAUD : 55/60,
- 2 - PHILIBERT : 60/60,
- 3 - VIAL Arnaud Construction : 60/60,

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de retenir l'offre d'ARCHIMBAUD Construction pour un montant de 41 455.18 € HT soit 95/100 par 12 voix pour et 1 refus de participer aux votes.

Lot 2 – Couverture Bac Acier

3 entreprises ont déposé une offre :

- 1 – ASTEN
- 2 – ETS CHARBONNIER
- 3 – ETS CUISSON

1 - La vérification des calculs des offres ainsi que la concordance des prix (détail estimatif et bordereau de prix) ne fait pas apparaître d'erreurs.

- 1 – L'offre de l'Ets CUISSON est moins disante : 94 147.20 € HT soit 40/40 avec option n°1
- 2 – l'offre de l'Ets CHARBONNIER arrive en seconde position : 124 940.80 € HT soit 29/40
- 3 – l'offre de l'Ets ASTEN arrive en troisième : 150 504.30 € HT soit 24/40

2- note valeur technique est la suivante :

- 1 – CUISSON : 60/60,
- 2 – CHARBONNIER : 60/60
- 3 – ASTEN : 60/60

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de retenir l'offre de CUISSON pour un montant de 94 149.20 € HT soit 100/100 par 12 voix pour et 1 refus de participer aux votes.

Lot 3 – Menuiserie extérieure alu et intérieure

2 entreprises ont déposé une offre :

- 1 – Ets LAPENDRY
- 2 – BTMA

1 - La vérification des calculs des offres ainsi que la concordance des prix (détail estimatif et bordereau de prix) ne fait pas apparaître d'erreurs.

- 1 – l'offre de l'Ets LAPENDRY est moins disante : 88 507.26 € HT soit 40/40
- 2 – l'offre BTMA arrive en seconde position : 98 769.45 HT soit 36/40

2 – note valeur technique est la suivante :

- 1 – LAPENDRY : 60/60,
- 2 – BTMA : 60/60.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de retenir l'offre de LAPENDRY pour un montant de 88 507.26 € HT soit 100/100 par 12 voix pour et 1 refus de participer aux votes.

Lot 4 – Plâtrerie Peinture

6 entreprises ont déposé une offre :

- 1 - PETRUS CROS
- 2 - ETS GOUTORBE
- 3 - POREZ DECOR
- 4 - SARL Bernard GIRAUD
- 5 - EURL HColeurs
- 6 - SAS AM PLAQUISTE

1 - La vérification des calculs des offres ainsi que la concordance des prix (détail estimatif et bordereau de prix) ne fait pas apparaître d'erreurs.

- 1 - L'offre de l'EURL HColeurs est moins disante : 75 990.94 € HT soit 40/40
- 2 - l'offre de FOREZ DECOR arrive en seconde position : 76 702.34 € HT soit 37/40
- 3 - l'offre de SAS AM PLAQUISTE arrive en troisième position : 79 444.42 € HT soit 36/40
- 4 - l'offre de PERTUS CROS arrive en quatrième position : 81 845.05 € HT soit 34/40
- 5 - l'offre de SARL GIRAUD arrive en cinquième position : 84 670.55 € HT soit 38/40
- 6 - l'offre de Ets GOUTORBE arrive en sixième position : 90 364.12 soit 31/40

2 - note valeur technique est la suivante :

- 1 - EURL HColeurs : 60/60
- 2 - FOREZ DECOR : 60/60
- 3 - SAS AM PLAQUISTE : 60/60
- 4 - PETRUS CROS : 60/60
- 5 - SARL GIRAUD : 52/60
- 6 - Ets GOUTORBE : 42/60

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de retenir l'offre de l'EURL HColeurs pour un montant de 75 990.94 € HT soit 100/100 par 12 voix pour et 1 refus de participer aux votes.

RAPPELLE que l'Option Isolation par l'extérieur n'a pas été prise en compte.

Lot 5 : Carrelage et Faïence

3 entreprises ont déposé une offre :

- 1- ARCHIMBAUD CONSTRUCTION
- 2- SARL MURAT Carrelage
- 3- ATOUT CARRO Christophe et Yannick CHEVALIER

1 - La vérification des calculs des offres ainsi que la concordance des prix (détail estimatif et bordereau de prix) ne fait pas apparaître d'erreurs.

- 1 - l'offre de ATOUT CARRO est la moins disante : 28 570.83 € HT soit 40/40
- 2 - l'offre de la SARL MURAT Carrelage est en seconde position : 28 591.18 € HT soit 40/40
- 3 - l'offre d'ARCHIMBAUD Construction est en troisième position : 31 999.40 € HT soit 35/40

2 – note valeur technique est la suivante :

- 1 – ATOUT CARRO : 60/60
- 2 – SARL MURAT Carrelage : 60/60
- 3 – ARCHIMBAUD Construction : 60/60

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de retenir l'offre d'ATOUT CARRO pour un montant de 28 570.83 € HT soit 100/100 par 12 voix pour et 1 refus de participer aux votes.

Lot 6 : Electricité Courants Faibles SSI

5 entreprises ont déposé une offre :

- 1 - SAS ROCHARM
- 2 - Entretien du Forez
- 3 - Ets Yves GAYRAUD
- 4 - CF RESTAURATION
- 5 - DERORY ELECTRICITE

1 - La vérification des calculs des offres ainsi que la concordance des prix (détail estimatif et bordereau de prix) ne fait pas apparaître d'erreurs.

- 1- L'offre de l'Entreprise Yves GAYRAUD est la moins disante : 31 954 € HT soit 40/40
- 2- L'offre de l'Entreprise Entretien du Forez arrive en deuxième position : 32 502 € HT 39/40
- 3- L'offre de DERORY Electricité arrive en troisième position : 42 464.10 € HT 30/40
- 4- L'offre de SAS ROCHARM arrive en quatrième position : 59 990.11 € HT soit 21/40
- 5- L'offre de CF RESTAURATION arrive en cinquième position : 66 951.44 € HT soit 19/40

2 – note valeur technique est la suivante :

- 1 – Ets Yves GAYRAUD : 60/60
- 2 – Ets Entretien du Forez : 60/60
- 3 – DERORY Electricité : 60/60
- 4 – SAS ROCHARM : 55/60
- 5 – CF RESTAURATION : 55/60

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de retenir l'offre de l'Entreprise Yves GAYRAUD pour un montant de 31 954 € HT soit 100/100 par 12 voix pour et 1 refus de participer aux votes.

Lot 7 : Chauffage gaz naturel – Plomberie – Centrale double flux/VMC

4 entreprises ont déposé une offre :

- 1- CONCEPT CHAUFFAGE
- 2 – ETS DEMARRE Didier
- 3 - NEEL FRAISSE
- 4 – ETS CHARRIER Robert

1 - La vérification des calculs des offres ainsi que la concordance des prix (détail estimatif et bordereau de prix) ne fait pas apparaître d'erreurs.

- 1- L'offre de l'Entreprise CHARRIER Robert est la moins disante : 59 855 € HT soit 40/40
- 2- L'offre de l'Entreprise DEMARRE Didier arrive en deuxième position : 116 340 € HT soit 20/40
- 3- L'offre de NEEL FRAISSE arrive en troisième position : 118 979.86 € HT soit 20/40
- 4- L'offre de CONCEPT CHAUFFAGE arrive en quatrième position : 127 359.79 € HT soit 18/40

2 - note valeur technique est la suivante :

- 1- Entreprise CHARRIER Robert : 60/60
- 2- Entreprise DEMARRE Didier : 55/60
- 3- NEEL FRAISSE : 60/60
- 4- CONCEPT CHAUFFAGE : 55/60

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de retenir l'offre de l'Entreprise CHARRIER Robert pour un montant de 59 855 € HT soit 100/100 par 12 voix pour et 1 refus de participer aux votes.

LOT 8 : Appareils « Cuisine »

2 entreprises ont déposé une offre :

- 1- DERORY Electricité
- 2- FROID EQUIPEMENT SERVICE

1 - La vérification des calculs des offres ainsi que la concordance des prix (détail estimatif et bordereau de prix) ne fait pas apparaître d'erreurs.

- 1- L'offre de DERORY Electricité est la moins disante : 24 020 € HT soit 40/40
- 2- L'offre de FROID EQUIPEMENT SERVICE est en deuxième position : 25 882.99 € HT soit 36/40

2 - note valeur technique est la suivante :

- 1 - DERORY Electricité : 60/60
- 2 - FROID EQUIPEMENT SERVICE : 60/60

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de retenir l'offre de DERORY Electricité pour un montant de 24 020 € HT soit 100/100 par 12 voix pour et 1 refus de participer aux votes.

Lot 9 : MOBILIER (tables et chaises)

3 entreprises ont déposé une offre :

- 1 - MOBIDECOR
- 2 - BUREAU MOBILIER
- 3- MOBILIER JAROZO

1 - La vérification des calculs des offres ainsi que la concordance des prix (détail estimatif et bordereau de prix) ne fait pas apparaître d'erreurs.

- 1- l'offre de MOBILIER JAROZO est la moins disante : 16 097.65 € HT soit 40/40
- 2- l'offre de BUREAU MOBILIER est en deuxième position : 16 680.64 € HT soit 38/40
- 3- l'offre de MOBIDECOR est en troisième position : 17 338.50 € HT soit 38/40

2 – note valeur technique est la suivante :

- 1 – MOBILIER JAROZO : 60/60
- 2 – BUREAU MOBILIER : 60/60
- 3 – MOBIDECOR : 60/60

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de retenir l'offre de MOBILIER JAROZO pour un montant de 16 097.65 € HT soit 100/100 par 12 voix pour et 1 refus de participer aux votes.

Lot 10 : Désamiantage

5 entreprises ont déposé une offre :

- 1 – SAS NSDP
- 2 – SMTP
- 3 – POILANE Fabrice
- 4 – POIZOT Ludovic
- 5 – SARL KDS

1 - La vérification des calculs des offres ainsi que la concordance des prix (détail estimatif et bordereau de prix) ne fait pas apparaître d'erreurs.

- 1 – L'offre de SNDP est la moins disante : 22 126 € HT soit 40/40
- 2 – l'offre de SARL KDS est en deuxième position : 24 895 € HT soit 37/40
- 3 – l'offre de POIZOT Ludovic est en troisième position : 30 510 € HT soit 29/40
- 4 – l'offre de SMTP est en quatrième position : 31 518 € HT soit 28/40
- 5 – l'offre de POILANE Fabrice est en cinquième position : 50 180 € HT soit 17/40

2 – note valeur technique est la suivante :

- 1- SNDP : 60/60
- 2- SARL KDS : 60/60
- 3- POIZOT Ludovic : 60/60
- 4- SMTP : 60/60
- 5- POILANE Fabrice : 60/60

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de retenir l'offre de SNDP pour un montant de 22 126 € HT soit 100/100 par 12 voix pour et 1 refus de participer aux votes.

RESTAURATION SCOLAIRE - CHOIX DU FOURNISSEUR - PERIODE - COÛT DU REPAS

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'arrêt définitif de la Boucherie Charcuterie Traiteur BELLION, la commune a sollicité plusieurs fournisseurs pour pouvoir élaborer les repas de la cantine scolaire pour l'année 2018-2019.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour le mois de septembre, les repas sont confectionnés par le restaurateur Jean-Luc DELORME.

Après concertation avec la mairie de Leigneux, Monsieur le Maire propose de retenir la proposition de l'Atelier du Cuisinier, représenté par Monsieur Lilian CHARBONNIER, Gérant 191 Traverse de grange Eglise, 69590 ST SYMPHORIEN SUR COISE.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'Atelier du Cuisinier dessert des cantines de communes voisines et compte tenu du nombre de repas prévisionnel, des locaux, de la distance de la tournée et de la négociation, Monsieur CHARBONNIER propose un coût de repas par élève à 4.20 €/ht (soit 4.43 € TTC).

Oui l'exposé de son maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE à l'unanimité, la proposition faite par Monsieur CHARBONNIER Lilian, Gérant de l'Atelier du Cuisinier.

VALIDE le coût du repas par élève à 4.20 €HT soit 4.43 € TTC.

DIT que la commune s'engage avec l'Atelier du Cuisinier du 1^{er} octobre 2018 à juillet 2019 (Période scolaire).

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2017

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif, par 12 voix

Pour et 1 voix Contre

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Et PRECISE qu'il est consultable en mairie.

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2017

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, par 12 voix Pour et 1 voix Contre

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Et PRECISE qu'il est consultable en mairie.

TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal d'un courrier reçu le 20 septembre 2018 du Président de Loire Forez Agglomération concernant le transfert de la compétence eau, adressé à l'ensemble des communes de l'Agglomération :

Ce courrier précise que la loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement confirme que la compétence « eau » devient obligatoire au 1^{er} janvier 2020 pour les communautés d'agglomération, sans possibilité de la reporter en 2026 et confirme la volonté de l'Agglomération d'échanger et travailler ensemble sur cette compétence.

En effet, la gestion de la ressource en eau est primordiale. Il est donc nécessaire que nous puissions bien mesurer toutes les conséquences des décisions que nous serons amenés à prendre. Il précise également que les inquiétudes relayées par les syndicats et par des groupes d'élus ou d'habitants ont bien été entendues.

En conséquence, Loire Forez Agglomération souhaite que nous puissions aborder de manière ouverte ce sujet sans écarter aucune hypothèse et avec la volonté de poser toutes les questions et de disposer de tous les éléments pour pouvoir y répondre au mieux.

Suite à ce courrier, Monsieur le maire propose au Conseil Municipal de participer activement à l'ensemble de ces rencontres afin d'instaurer un dialogue permanent et constructif entre les communes, les syndicats et l'Agglomération Loire Forez.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE par 13 voix POUR

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS **REPARTITION DES CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions de fonctionnement aux différentes associations au titre de l'année 2017, à prélever sur la somme disponible à l'article 6574.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les subventions ci-dessous :

ASSOCIATIONS	MONTANT
La CLEF	486 €
Amicale du personnel communal	1 700 €
Sapeurs-Pompiers	1 134 €
Comité des Fêtes	1 296 €
Boule des Places	80 €
Club des Loisirs	106 €
AS Couzan	405 €
Banque Alimentaire	540 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE à l'unanimité, pour l'année 2018, l'attribution des subventions aux différentes associations sur les crédits inscrits à l'article 6574.

PRECISE que les demandes de subvention doivent impérativement être déposées avant le 28 février de chaque année.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement au titre de l'année 2018, à prélever sur la somme disponible à l'article 6574.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une subvention exceptionnelle ci-dessous :

ASSOCIATIONS	MONTANT
La CLEF	380 €

Où cet exposé et
après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE à l'unanimité, pour l'année 2018, l'attribution exceptionnelle d'une subvention à l'association la CLEF sur les crédits inscrits à l'article 6574.

CONVENTION DE DISPONIBILITE OPERATIONNELLE D'UN SAPEUR POMPIER VOLONTAIRE PENDANT SON TEMPS DE TRAVAIL

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il serait souhaitable de signer une convention qui vise à préciser les conditions et les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour la formation, pendant son temps de travail, dans le respect des nécessités de fonctionnement de la commune applicables à un agent communal, sapeur-pompier volontaire.

Cette convention précise **les droits de l'employeur** :

- Le remboursement des indemnités,
- Le mandatement des indemnités,
- L'abattement sur la prime d'assurance,
- Le refus d'autorisation d'absence.

Précise **les droits et protection du sapeur-pompier volontaire** :

- La disponibilité,
- La durée des autorisations d'absence,
- La garantie d'emploi principal,
- La protection sociale du sapeur-pompier volontaire.

Précise **la disponibilité opérationnelle** :

- La modalité,
- La définition du seuil de sollicitation opérationnelle,
- La définition du maintien de rémunération,
- L'application du principe de subrogation
- Le contrôle des absences,
- Le temps de repos.

Précise **la disponibilité pour formation** :

- La disponibilité du sapeur-pompier volontaire,
- L'autorisation d'absence du sapeur-pompier volontaire stagiaire et/ou formateur.

Précise **les dispositions diverses** :

- Autres absences,
- La procédure administrative

Précise **la modification – interruption de la convention** :

- Les modalités d'actualisation de la présente convention,
- La durée de la convention,
- Les modalités de résiliation de la convention,
- L'entrée en vigueur.

Où l'exposé de son maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE à l'unanimité cette convention

AUTORISE son Maire à signer la convention avec le SDIS.

CONVENTION DE LOCATION POUR LA RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES LE COLOMBIER ADMR

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'il convient de délibérer pour le renouvellement de la convention à intervenir avec l'ADMR (Association Locale d'Aide à Domicile en Milieu Rural) concernant la location de la « Résidence pour Personnes Agées le Colombier » sise à SAIL-SOUS-COUZAN, 2 rue des Rives du Lignon.

Il est précisé que la Mairie de SAIL SOUS COUZAN renouvelle le bail à l'association qui accepte à compter du 1^{er} juillet 2016 et pour une durée de 3 ans, la « Résidence pour Personnes Agées le Colombier » sise 2 rue des Rives du Lignon à SAIL-SOUS-COUZAN, comprenant deux bâtiments immobiliers.

Le locataire s'engage à payer la redevance annuelle fixée, en douze fractions mensuelles soit 4 822.66 € pour l'année 2018, et ce avant le 8 de chaque mois et payées à terme échu à la Trésorerie de BOEN-SUR-LIGNON.

Son actualisation se fera sur la base de la valeur moyenne du dernier indice INSEE publié au 2^{ème} trimestre.

Ouï l'exposé de son maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE à l'unanimité, la convention précitée à intervenir entre l'ADMR et la Commune.

AUTORISE son Maire à signer les documents afférents.

AUTRE INFORMATION :

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal d'un courrier reçu le 22 septembre 2018 du « Collectif pour la protection de l'environnement de SAIL SOUS COUZAN » relatif au nouveau dispositif d'amélioration de la couverture mobile sur la commune que le gouvernement souhaite mettre en place.

A ce jour, aucune information supplémentaire n'est parvenue en mairie concernant les modalités de mise en œuvre de ce dispositif.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal demande à Monsieur le Maire de bien vouloir solliciter les services de l'Etat afin d'obtenir de plus amples renseignements.

Ont signé au registre tous les membres présents,

CERTIFIE,

Fait à SAIL-SOUS-COUZAN, le 26 septembre 2018

Le Maire,

Ludovic BUISSON

